

AFRIQUE DU SUD

Violences xénophobes: le nouvel apartheid

Page B 3

CAHIER

B

PERSPECTIVES



SHAUN BEST REUTERS

Lors de la tournée provinciale de la commission Bouchard-Taylor, en février dernier, la résidente d'Hérouxville Louise Trudel discutait avec Samira Laouni.

Vers une nouvelle identité québécoise?

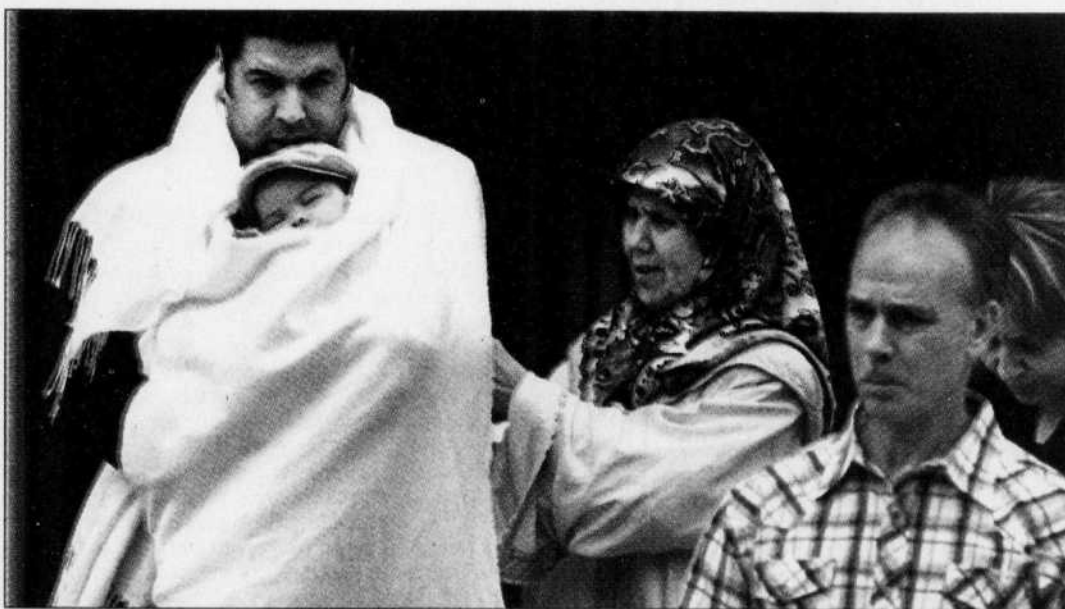
La culture de la majorité doit d'autant plus changer qu'elle est réfractaire au pluralisme, sous-entend le rapport Bouchard-Taylor

ROBERT DUTRISAC

Québec — Les auteurs du rapport de la commission Bouchard-Taylor invitent la majorité formée des «Québécois d'origine canadienne-française», selon l'expression de Gérard Bouchard, à adopter une nouvelle identité, une nouvelle culture fédératrice issue des interactions avec les autres communautés ethnoculturelles. Au nom de l'interculturalisme, ces Québécois ne doivent plus se voir comme les détenteurs de la culture de référence.

Si ce discours semble plaire au premier ministre Jean Charest et, plus généralement, aux libéraux, il a fait bondir le chef de l'Action démocratique du Québec, Mario Dumont. Le chef adéquate a déploré que les commissaires Gérard Bouchard et Charles Taylor n'aient pas parlé dans leur rapport du renforcement de la «culture normative», celle de la majorité, sur laquelle s'appuie la société d'accueil que constitue le Québec. «Le gouvernement du Québec a le devoir de veiller à ce que notre société s'appuie sur une identité forte et stimulante qui suscite l'adhésion», a dit Mario Dumont.

L'interculturalisme, tel que décrit dans le rapport, ne préconise pas cette adhésion des immigrants à la culture de la majorité. La société est un lieu de rencontre de différentes cultures qui ne sont pas hiérarchisées. L'intégration doit se faire dans le respect des différences, «dans l'égalité et la réciprocité», pour reprendre le titre d'un chapitre du rapport. La culture de la majorité doit changer. «Les membres du groupe



JACQUES NADEAU LE DEVOIR

L'interculturalisme, tel que décrit dans le rapport Bouchard-Taylor, ne préconise pas cette adhésion des immigrants à la culture de la majorité.

ethnoculturel majoritaire (en l'occurrence, les Québécois d'origine canadienne-française), tout comme les membres des minorités, acceptent que leur culture (les traditions, les référents identitaires) soit transformée à plus ou moins long terme par les interactions de ce régime [de pluralisme]», peut-on lire dans le rapport.

La culture de la majorité doit d'autant plus changer qu'elle est réfractaire au pluralisme, laissent entendre les commissaires. Ils notent «le malaise identitaire» des Québécois, «l'insécurité du minoritaire, qui constitue un invariant dans l'histoire du Québec francophone», écrivent-ils. Le chef du Parti québécois, Pauline

Marois, a d'ailleurs critiqué le rapport parce que les commissaires n'ont pas cherché à trouver remède à ce malaise identitaire. Il faut dire que le rapport taille en pièces la notion du «nous inclusif» que tente de réhabiliter le chef péquiste, contraire à l'interculturalisme, selon les commissaires.

Le sociologue Jacques Beauchemin, qui conseille Pauline Marois sur ces questions et qui a fait partie du comité-conseil, formé de 15 membres, de la commission Bouchard-Taylor, s'est dissocié du rapport. Les commissaires ont fait le constat que la société québécoise, «post-moderne, est une société fragmentée, divisée, qui a perdu son unité», a-t-il livré au Devoir. «Assumant cela, on [MM. Bouchard et Taylor] dit: qu'est-ce qu'une société? C'est le territoire au sein duquel se rencontrent une multitude d'identités qui, toutes, peuvent prétendre à l'égalité. Dans cette perspective, il n'y a plus de pôle organisateur, il n'y a plus de culture de référence.» C'est une perspective libérale (dans le sens philosophique) en vertu de laquelle la société est un lieu de rencontre «un peu comme le marché est un lieu de rencontre des biens qui circulent», illustre-t-il.

«Ce qui est abandonné, c'est cette idée très importante — qui semble obsolète aux yeux des auteurs du rapport — qu'une société, c'est un projet aussi», a souligné Jacques Beauchemin. «Il y a au Québec une communauté, fabriquée par l'histoire, qui est majoritaire, qui aspire légitimement à faire du Québec quelque chose qui lui ressemble et qui aspire légitimement à voir les nouveaux arrivants se rassembler autour d'elle.»

Le sociologue reproche à MM. Bouchard et Taylor de décrire dans leur rapport cette majorité «québécoise

VOIR PAGE B 3: IDENTITÉ

La commission expliquée aux Français

«L'invention d'une laïcité interculturelle est vraiment une solution d'avenir, y compris pour la France. À ce chapitre, le Québec montre la voie.»

STÉPHANE BAILLARGEON

La commission Bouchard-Taylor aura d'ici quelques mois une sorte de complément rédigé par Jean Baubérot, spécialiste mondialement connu de la laïcité. Un rapport sur les accommodements raisonnables, c'est bien, mais deux, c'est franchement mieux.

«J'ai décidé de m'intéresser au débat québécois à compter de l'automne 2006 et depuis je suis venu sept ou huit fois», dit le savant, rencontré hier à Montréal. Le professeur parisien assistait la veille au dévoilement du rapport de ses deux collègues québécois. «Ça m'intéressait de comparer l'évolution française et l'évolution québécoise. En suivant le travail de cette commission, en menant des entrevues avec des spécialistes et des citoyens, j'ai constaté à quel point la voie québécoise est originale et ouvre des perspectives fondamentales.»

Jean Baubérot, c'est un peu, beaucoup, énormément monsieur laïcité en France. Le rapport de la commission cite son travail. Sociologue des religions, il est titulaire de la chaire d'histoire et de sociologie de la laïcité à la prestigieuse École pratique des hautes études. Auteur d'une vingtaine d'ouvrages, la plupart sur la question des rapports au religieux dans nos sociétés, il est aussi coauteur de la Déclaration internationale sur la laïcité (2005), signée par 250 universitaires de 30 pays, dont certains du Québec. Il a également fait partie de la commission Stasi (2003), un groupe de réflexion sur l'application du principe de la laïcité en France, une sorte de commissions

Bouchard-Taylor à la française. Il vient de publier *La Laïcité expliquée à M. Sarkozy* (Albin Michel). Son nouveau livre sur le Québec et la crise des accommodements est presque terminé. Il va y reprendre le fil du débat, examiner les risques de dérapage et synthétiser le travail de la commission. «Je suis allé en région, jusqu'à Hérouxville. J'ai fait ma petite commission, dans le souci de présenter le modèle québécois et de le comparer au modèle français.»

VOIR PAGE B 2: LAÏCITÉ



BERTRAND GUAY AGENCE FRANCE PRESSE

Jean Baubérot, spécialiste mondialement connu de la laïcité.

PERSPECTIVES



Gil Courtemanche

Le malaise autour du libre-marché

La Haye — C'est un sentiment diffus qui se répand en Europe occidentale, mais cela ne trompe pas. Le capitalisme exagère, semble-t-on dire. Même à droite, on commence à penser qu'il existe quelque chose de pourri dans le royaume de l'offre et de la demande et du libre marché qui, comme le libre arbitre, orienterait de manière divine notre bien-être. Beaucoup de choses ne vont pas comme prévu.

Les riches sont vraiment trop riches et les patrons vraiment trop payés, commence-t-on à dire. La Commission européenne envisage de limiter les rémunérations des grands patrons, les parachutes dorés, les «stock options». En fait la rémunération insolente des grands patrons, peu importe les résultats, commence à scandaliser. Il est temps. Nous avons nos exemples de spoliation avec les patrons de Nortel et de BCE qui, sans égard au rendement de leurs entreprises il y a quelques années, sont devenus multimillionnaires.

Mais le malaise est plus profond et il se nourrit de plusieurs facteurs: la hausse vertigineuse du prix des aliments et celle encore plus explosive du prix du pétrole. On ne sait trop qui pointer du doigt, qui accuser, mais on commence à penser et à dire que le capitalisme exagère, qu'il est devenu absolument vorace et irraisonnable.

Il existe ici ce sentiment confus que le capitalisme dérape et qu'on ne sait plus comment remettre tout cela sur les rails

Des commentateurs raisonnables soutiennent que le capitalisme est peut-être en train de tuer la planète en créant la richesse du petit nombre aux dépens de la pauvreté de la majorité. Ils ne parlent pas du réchauffement climatique, ils parlent de voracité et d'absence absolue de règles morales. En fait, ils parlent de brigands et de bandits de grand chemin, prêts à tout pour engranger des profits. Ils ne le disent pas avec les mêmes mots, mais c'est la même réalité. En écrivant cela, j'ai l'impression de parler comme un marxiste des années 1960. Et pourtant...

Jérôme Kerviel passera probablement quelques années en prison. Vous avez peut-être oublié, mais c'est ce jeune courtier qui travaillait pour la plus grande banque de France et qui fut l'objet d'un énorme scandale. Il a

joué et a perdu cinq milliards d'euros, la plus grande fraude dans l'histoire. Il se défend en disant que, pour monter dans la hiérarchie, il faut prendre des risques pour afficher de gros profits. Il ne s'est pas enrichi, il voulait progresser, faire bien aux yeux des supérieurs.

Citibank, la plus grande banque américaine, a annoncé récemment des pertes de 11 milliards. Toutes ces pertes sont dues à des investissements dans le marché hypothécaire à risque. Union des banques suisses, la UBS, le plus grand gestionnaire mondial de patrimoine, la banque des dictateurs et des milliardaires, a avoué pour le seul deuxième trimestre de 2007 des pertes de 14 milliards, toutes reliées au même marché hypothécaire risqué aux États-Unis. La semaine dernière, c'était au tour de l'assureur numéro un au monde, l'américain AIG, de déclarer une perte de près de huit milliards au premier trimestre et de dépecier neuf milliards de dollars. Toujours le fameux risque des subprimes. Je ne vous parle pas de la Banque nationale ni de la Caisse de dépôt et d'autres, chez nous, qui font comme ailleurs et disent: «Nous prenons des risques.»

Jérôme Kerviel, un présumé criminel et fraudeur, prenait des risques pour améliorer son rendement, sa performance et pour être mieux vu de ses patrons. Il investissait dans des produits financiers qui proposaient un rendement d'autant plus grand que le risque était comparable. Le capitalisme financier a inventé des centaines de produits financiers qui ne possèdent pas de bases dans l'économie réelle et qui ne nourrissent que la recherche du profit.

Jérôme Kerviel a joué et a perdu. Il a joué le jeu financier du risque aveugle.

Mais alors que dire des banques qui l'accusent, des institutions financières qui se voilent la face devant des comportements aussi inacceptables mais qui reproduisent exactement les mêmes comportements: voracité, ambition, profits maximaux, rétributions maximales. Kerviel, criminel. D'accord, mais au même titre, UBS, Citigroup et nos petits joueurs locaux. Fraudeurs de la même manière. Le pire, ce dont on ne parle pas, c'est que ce sont les citoyens qui paient pour les prises de risques de nos grands banquiers. Pas les banquiers.

Oui, il existe ici ce sentiment confus que le capitalisme dérape et qu'on ne sait plus, parce qu'on a abandonné depuis longtemps le rôle régulateur de l'État, comment remettre tout cela sur les rails.

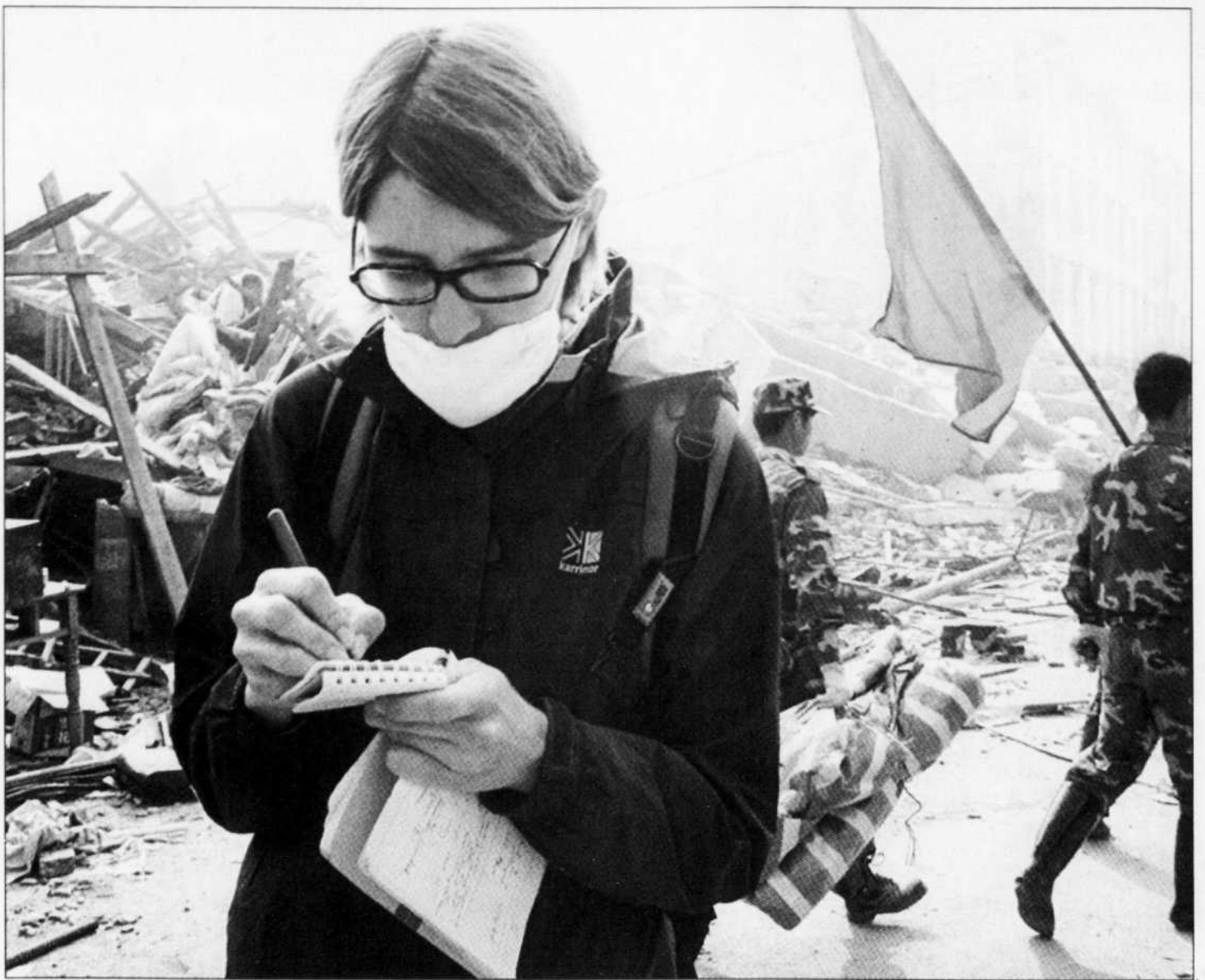
Il s'installe une sorte de désarroi, mélange de hausse des prix du pétrole, des aliments, de la dégringolade des institutions financières si fiables auparavant, de la baisse du pouvoir d'achat. Alors au lieu de manifester contre les banquiers qui ont fait la récession qui s'annonce dans plusieurs pays, contre les pétroliers qui engrangent les profits, on s'inquiète de l'immigration illégale, de la sécurité dans les rues, des étrangers qui volent les emplois. Tout cela bien sûr sans raison.

J'évoquais plus haut la possibilité que la Commission européenne limite les rémunérations excessives des dirigeants. Cela ne se fera pas. Malgré tous les questionnements, les politiques n'ont pas perdu la parole, mais ils ont perdu la main. Ils parlent, proposent, discutent mais ne savent pas comment civiliser ce libre marché qui est devenu fou et fraudeur.



MARTIN BUREAU REUTERS

Jérôme Kerviel a joué et a perdu. Il a joué le jeu financier du risque aveugle.



XINHUA REUTERS

Après le séisme au Sichuan, les correspondants étrangers se sont rendus sur place pour faire s'exprimer des victimes. Sur notre photo, la journaliste de Reuters Emma Graham-Harrison.

Après la catastrophe du Tibet, le Sichuan «libère» les médias chinois

À seulement quelques semaines du huitième jour du huitième mois de 2008, date d'ouverture des Olympiques à Pékin, la Chine doit gérer coup sur coup deux crises graves: le Tibet et le séisme du Sichuan. En moins de dix semaines, dans l'opinion publique internationale, la cote des autorités chinoises est passée de «très négative» à «très positive». En Chine, le traitement médiatique des deux secousses a aussi été totalement différent. Parallèle révélateur. La couverture des JO sera-t-elle plus transparente?

JULES NADEAU

Les manifs du Tibet ont eu pour effet de raffermir l'unité de la population chinoise. Une habile manipulation des médias (du parti unique) a fait en sorte que la grande majorité des Chinois a facilement condamné les «cas-seurs tibétains». «Comment peuvent-ils se retourner si violemment contre ceux qui leur apportent la modernisation?», m'a écrit un ami shanghaien outré. Le dalaï-lama a été officiellement traité de «loup dans un habit de mouton». Lu Shumin, alors ambassadeur de Pékin à Ottawa, l'a traité de «menteur» dans une rare conférence de presse. Entre-temps, les courriels m'alertaient: «La Chine n'encourage pas la séparation de la Bretagne, de la Corse, ni du Québec!» Et puis, «le Tibet nous appartient», comme s'il s'agissait d'un simple objet.

Au contraire, en Occident, les téléjournaux montrant des Tibétains sous la matraque ont soulevé le dégoût. Une catastrophe en matière d'image! Pas seulement à cause des scènes télévisées, mais aussi à cause de témoignages détaillés sur la grande toile. Dans les pays occidentaux, ce n'est pas un crime d'afficher la photo du dalaï-lama. Et personne n'ajoute foi à cette fiction prétendant que le Tibet a été «libéré de façon pacifique» par les troupes chinoises en 1950 — affirmation officielle apprise par cœur dès la petite école. Les Tibétains ne sont visiblement pas heureux depuis leur «libération». La politique du PC chinois au «pays des neiges» n'est pas un succès.

Puis, la course à obstacles de la flamme olympique à Paris et ailleurs a réveillé de vieux démons. Jin Jing, la jeune Shanghaienne en fauteuil roulant, est vite devenue une héroïne dans toute la Chine. Les dirigeants chinois se sont certainement félicités de cette poussée nationale.

«On attend ces Jeux depuis cent ans. Les Français nous ont humiliés», m'a lancé un homme d'affaires de Nanjing de passage à Montréal. Pourtant, les observateurs étrangers se sont indignés d'apercevoir des gardes chinois (déguisés en marathoniens bleus) courir de chaque côté du symbole olympique. Les voisins japonais ont vite fermé la porte à ces militaires dans des habits de sportifs. Par ailleurs, le «voyage organisé» des correspondants étrangers à Lhasa a viré en farce lorsque des moines ont osé exprimer leur frustration devant les caméras. Même les reporters de Hong Kong avaient vite reçu l'ordre de quitter les lieux.

Boycotter le 8 août, est-ce aider les Tibétains? Rappelons que Pékin avait promis des progrès en matière de libertés civiles en juillet 2001, mais les résultats sont faibles. Le président Hu Jintao (homme du parti à Lhasa de 1988 à 1992) n'a jamais essayé de passer pour un grand démocrate.

Coup de tonnerre au Sichuan

Puis, le 12 mai dernier, à 88 jours des compétitions de Pékin, la terre tremble au Sichuan. C'est le séisme le plus meurtrier depuis celui de Tangshan en 1976 (qui fit alors quelque 242 000 morts, selon l'appareil de propagande tentant de minimiser la tragédie, mais le double ou le triple de victimes, selon d'autres sources). Le *New York Times* (18 mai) affirme que le ministère de la Propagande a déclaré le Sichuan «hors limite» à la presse nationale deux heures et demie après l'alarme. Interdiction vite ignorée! Les correspondants étrangers se sont à leur tour rendus sur place pour faire s'exprimer des victimes, et des dépêches chinoises ont fièrement parlé de centaines de reporters étrangers sur le terrain. Le premier ministre Wen Jia-

bao, homme de choc du régime, a consolé les sinistrés. Même à Taiwan, c'était «du 24 heures sur 24 et ce qu'on voit est absolument horrible», m'a rapporté un Québécois.

Au moment du SRAS, la censure a tout javeillé pendant un long mois. Dans le cas du sida, ce fut presque cinq ans de silence. Les «informateurs» ont payé cher. Secret d'État se dit *guojia jimi* en chinois. Mais alors, pourquoi les autorités du PC ont-elles finalement toléré la transparence journalistique pour l'hécatombe du 12 mai? Sûrement une décision calculée. Est-ce que Pékin veut redorer son blason en faisant la reconquête de l'opinion publique dans les provinces et à l'étranger? Peut-on s'attendre à une semblable ouverture journalistique pendant et après les JO? Au pays du «Quotidien du peuple» et de CCTV, la télévision du peuple, la libre circulation de l'information représente un risque.

Chose certaine, les JO de 2008 sont une affaire politique, économique et touristique. Impossible de séparer politique et sport, «à moins que les drapeaux nationaux disparaissent», soulignait l'athlète afro-américain John Carlos. La Chine populaire tient à faire consacrer son «grand bond» économique à l'étranger. Comme pour le Tibet et le Sichuan, le «trip» des 29^e Olympiades va passer par le visuel. Mais vidéastes et blogueurs chinois diffusent dorénavant des dossiers inédits, allant jusqu'à décrire les manifestations de paysans tentant de résister aux cadres locaux véreux — par exemple, l'affrontement mortel de Dongzhou (Guangdong), en décembre 2005, lorsque la police a tué par balles une vingtaine de personnes tentant de défendre leurs intérêts.

Bref, dans ce vaste empire surpeuplé, organes d'information, cinéma et maisons d'édition fonctionnent encore sous haute surveillance, mais l'influent Bureau politique commence à comprendre que la propagande traditionnelle est une arme à double tranchant. Plus il y aura de caméras du peuple, mieux nous comprendrons les grands enjeux du pays de Confucius.

Collaborateur spécial du Devoir, Jules Nadeau scrute la Chine depuis la fin des années 1960, y a été correspondant et a signé différents ouvrages sur ce pays.

LAÏCITÉ

«Parfois, la laïcité pure et dure aboutit à moins de laïcité. Il faut savoir doser pour réellement assumer. La France se raconte parfois des histoires qui ne résistent pas dans les faits.»

SUITE DE LA PAGE B 1

Comment expliquera-t-il maintenant la laïcité ouverte à la québécoise à son président et à ses compatriotes? Que pense-t-il franchement des conclusions du rapport Bouchard-Taylor?

«À travers des tâtonnements, des essais et des erreurs, je crois tout de même que l'invention d'une laïcité interculturelle est vraiment une solution d'avenir, y compris pour la France, dit-il. À ce chapitre, le Québec montre la voie. Le rapport Bouchard-Taylor est un travail d'une très grande tenue. Il y a là une grande clarté, une rigueur impressionnante, qui tient compte de l'histoire et qui pose des balises pour l'avenir.»

Le mot clé: conciliation

Le professeur Yves Boisvert, de l'École nationale d'administration publique, passe aussi le plumeau sur le travail des coprésidents Charles Taylor et Gérard Bouchard, notamment en conférence de presse, jeudi midi. «Ils ne sont pas tombés dans le piège de la politocaillette et ils ont eu une approche globale en faisant appel à une intégration qui exige de la bonne volonté de toutes

les parties prenantes», écrit-il dans un courriel envoyé depuis l'Europe, d'où il a suivi l'affaire. Le mot clé de la conciliation était au cœur de leur présentation et, pour quelqu'un qui comme moi s'intéresse à l'éthique plutôt qu'au droit, l'appel à la quête de rapprochement, de compromis et à la transaction m'a semblé fort intéressant. La précision faite comme quoi le rapport ne cherche pas de coupable est là aussi très rassurante.»

Le professeur Baubérot insiste sur la crise réelle des modèles d'intégration de nos sociétés. La encore, il trouve dans le rapport Bouchard-Taylor matière à réjouissance. «On y trouve la recherche d'un point d'équilibre entre un républicanisme qui voudrait une sphère publique neutre, aseptisée, et un multiculturalisme qui tendrait vers la juxtaposition des communautés. Ce sont les deux extrêmes à éviter.»

Plusieurs commentateurs et militants souhaitaient au contraire que les recommandations pointent vers une laïcité à la française. Or M. Baubérot rappelle dans son dernier livre comme en entrevue que le président Sarkozy a malmené ce modèle avec des déclarations incendiaires revalorisant les religions par rapport aux

autres convictions. «C'est ce que j'appelle un néo-cléricalisme. Il dit qu'il faut revaloriser l'héritage religieux par rapport à la morale laïque. Ça ne va pas. Une société est faite de convictions diverses et les religions n'ont pas le monopole des questions morales et de sens.»

Tout de même, l'Assemblée nationale française ne siège pas sous un crucifix et les lycéennes comme leurs enseignantes de la République ne peuvent porter le foulard islamique. «Il faut fixer des limites, réplique alors le professeur. Moi, personnellement, je n'ai pas voté en faveur de l'interdiction des signes religieux. Je pense que ça fait partie de la liberté de conscience de porter le foulard ou pas. En plus, paradoxalement, les jeunes filles exclues des écoles publiques vont aller dans les écoles privées musulmanes. Au bout de cinq ans, celles-ci sont reconnues et subventionnées à 80 % par l'État dit laïque. Parfois, la laïcité pure et dure aboutit à moins de laïcité. Il faut savoir doser pour réellement assumer. La France se raconte parfois des histoires qui ne résistent pas dans les faits.»

PERSPECTIVES

AFRIQUE DU SUD

Violences xénophobes: le nouvel apartheid?

L'ONU accuse le gouvernement «de ne pas avoir suffisamment tenu compte» de la question de la xénophobie

Latentes depuis des mois, les violences contre les immigrés en Afrique du Sud ont atteint une rare intensité ces deux dernières semaines, faisant près de 50 morts et des milliers de déplacés. Si ces actes de barbarie ternissent l'image de cet Eldorado de l'Afrique australe, ils étaient néanmoins prévisibles. Et pour plusieurs, le gouvernement a sa part du blâme à porter.

LISA-MARIE GERVAIS

Des maisons pillées, des hommes brûlés vifs, des femmes violées. Même cruauté, mêmes méthodes barbares. Rémémorations d'un passé pas si lointain, les violences perpétrées contre les étrangers vivant à Johannesburg, en Afrique du Sud, rappellent celles de l'insurrection du début des années 1990, alors que volait en éclats le régime sud-africain de ségrégation raciale basé sur la couleur de la peau. Pourtant, les raisons du conflit diffèrent. Cette fois, peu importe la couleur, l'ennemi devient l'étranger. Considérant cette tension entre des citoyens locaux et immigrés, certains parlent même d'un nouvel apartheid.

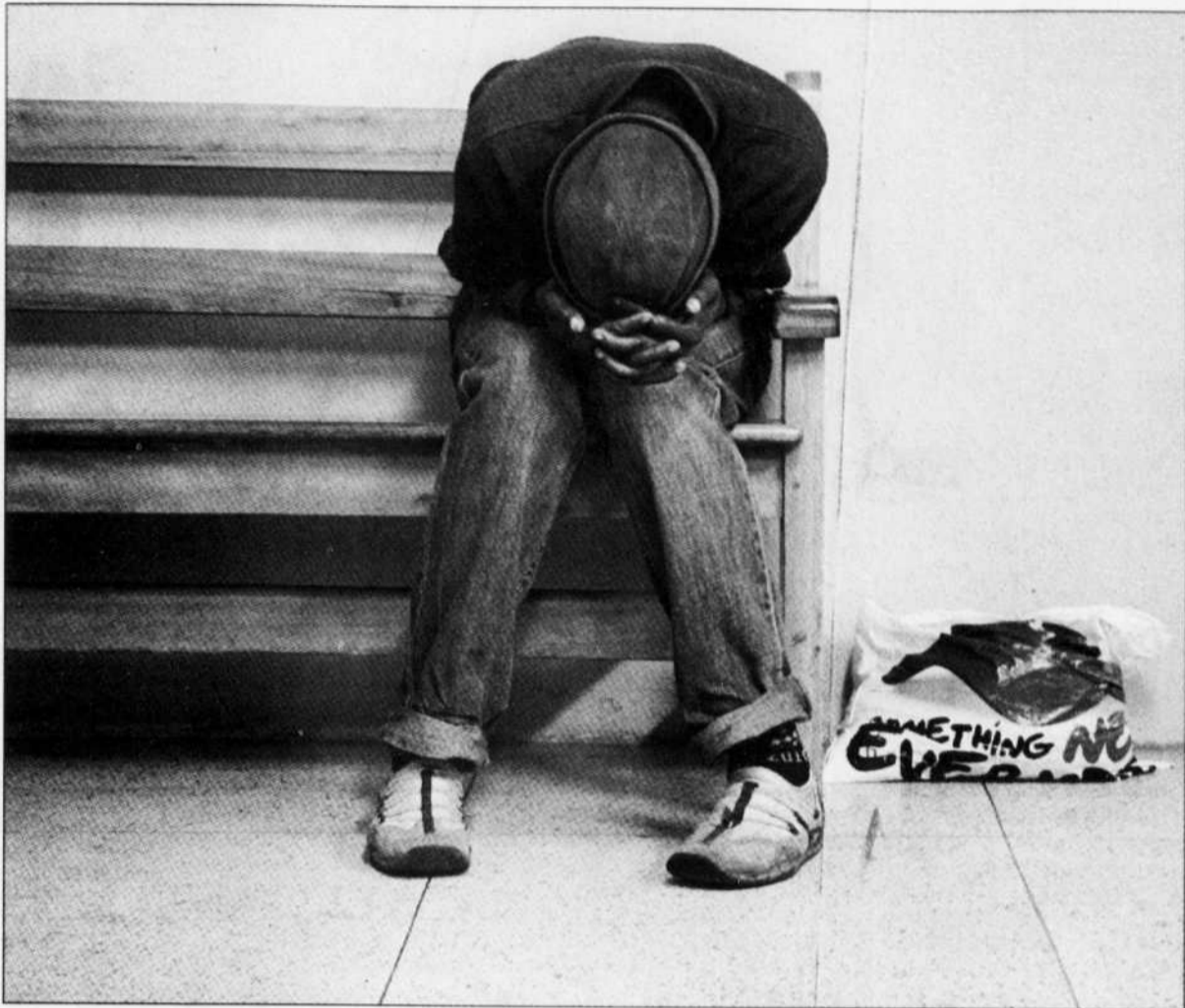
Estimés à cinq millions dans un pays d'environ 50 millions d'habitants, soit 10 % de la population, les immigrants viennent surtout du Zimbabwe — ils y seraient entre deux et trois millions — mais aussi du Malawi, du Mozambique, du Congo et parfois d'aussi loin que la Somalie, l'Éthiopie ou le Pakistan. Ayant fui la pauvreté, les crises sociales et la guerre, ils ont mis le cap sur l'eldorado de l'Afrique qui, en raison de sa relative stabilité économique et ses ressources naturelles, est devenu une terre d'accueil de premier choix pour des millions de gens.

Arrivés en Afrique du Sud, les migrants n'ont parfois nulle part où aller et aboutissent le plus souvent parmi les plus pauvres des plus pauvres, entassés dans les bidonvilles de Johannesburg ou des autres grands centres urbains. Et comme tous ceux qui, forcés ou par choix, sont venus en quête de jours meilleurs, le travail devient un vecteur d'intégration, voire leur unique salut.

La course au boulot

N'empêche, dans une Afrique du Sud encore fragile déjà confrontée à un taux de chômage de 24 %, les boulots demeurent une denrée rare. Les immigrants étant prêts à tout pour travailler, quitte à occuper des emplois très exigeants mais peu rémunérés, la concurrence est féroce. Certains Sud-Africains se sont sentis menacés par cette main-d'œuvre souvent hautement qualifiée et majoritairement anglophone. À cela s'ajoutent une inflation grimpeuse et la difficulté pour tous d'obtenir un toit et des aliments à bas prix. Dans cette région du monde extrêmement «inflammable», il n'en fallait pas plus pour mettre le feu aux poudres.

L'étincelle est venue de la métropole du pays, Johannesburg, plus précisément du township d'Alexandra, un fief de l'Inkatha, l'un des seuls partis politiques à se fonder sur l'appartenance ethnique, soit les Zoulous. Il y a deux semaines, exaspérée par l'inaction de la police pour contrer le crime, une minorité d'entre eux a cru que l'unique solution était de tuer les immigrés, qu'ils tenaient pour responsables. Une poignée d'agitateurs armés de bidons d'essence et de machettes a terrorisé la population en se livrant à des actes d'une violence inouïe. Résultat: près de 50 morts, une cinquantaine de blessés et plus de 10 000 déplacés, surtout à Johannesburg mais également à travers le pays.



À leur arrivée en Afrique du Sud, les migrants n'ont parfois nulle part où aller et aboutissent le plus souvent parmi les plus pauvres des plus pauvres.

Pour l'Afrique du Sud, qui a toujours vanté son esprit de tolérance depuis la fin de l'apartheid, ces violences ressuscitent les démons du passé. La réputation de «ville la plus criminalisée du monde» dont avait presque réussi à se débarrasser Johannesburg refait surface. Et pour le pays, qui accueillera la Coupe du monde de football en 2010, le coup est difficile à encaisser.

À qui le blâme?

Pendant que Desmond Tutu et Nelson Mandela, les deux célèbres prix Nobel de la paix de l'Afrique du Sud, multiplient les appels à la tolérance, le Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU a pour sa part accusé le gouvernement «de ne pas avoir suffisamment tenu compte» de la question de la xénophobie. «Il y a un déni absolu de la situation par le gouvernement. Mais il doit reconnaître qu'en plus des demandeurs d'asile, il y a énormément de migrants clandestins qui ne sont pas comptabilisés», soutient Emmanuel Ngenzi Nyarakashi, dirigeant du Refugees Ministries Centre, une ONG de défense des droits des migrants basée à Johannesburg.

Pour son manque de leadership et sa lenteur à réagir et à condamner les actes de violence, l'actuel président est d'ailleurs blâmé par plusieurs, même s'il a finalement donné son feu vert à l'intervention de l'armée. «Obtenir de l'information du gouvernement était comme extraire du sang d'une pierre», a indiqué pour sa part Alec Russell, correspondant du *Financial Times*, à l'agence de presse sud-africaine SAPA. Il déplore que M. Mbeki ait attendu une semaine avant de réagir aux actes de violence. Quant au chef de l'ANC, le parti de Thabo Mbeki, il a été le premier à condamner ces violences. Jacob Zuma a d'ailleurs de fortes chances de devenir président si l'ANC l'emporte aux élections.

Stabiliser la région

Pour M. Nyarakashi, l'arrêt des violences ethniques passe par la stabilisation de l'Afrique australe, notamment du Zimbabwe, qui s'apprete à tenir un second tour des élections présidentielles. «La diplomatie tranquille [quiet

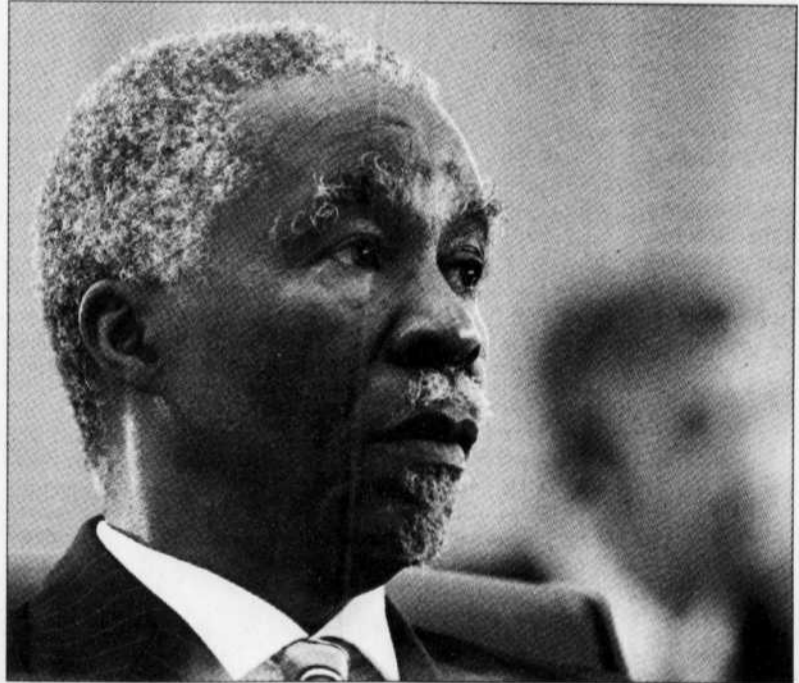
diplomacy] de Thabo Mbeki ne fonctionne pas. Il faut qu'il s'en remette aux autres autour de lui et trouve une façon d'ouvrir le dialogue entre les Sud-Africains et les étrangers», dit-il en prédisant un accroissement des violences. «La plupart des gens ici n'ont aucune idée de ce qui se passe ailleurs en Afrique. S'il y avait plus de compréhension, il y aurait beaucoup moins de xénophobie.»

Autre signe que Thabo Mbeki a manqué le bateau, ces éruptions de violence font naître, chez les plus démunis, le sentiment d'être les laissés-pour-compte de la politique de promotion des affaires et de l'investissement qu'il avait mise en œuvre. Il n'a pas non plus su gérer l'afflux massif de migrants ces dernières années. Selon le Haut-Commissariat aux réfugiés de l'ONU, plus de 100 000 d'entre eux seraient toujours en attente de traitement. Les demandeurs d'asile doivent ainsi attendre

plusieurs années avant de voir leur situation régularisée et d'obtenir la reconnaissance de leurs compétences, ce qui n'est pas sans provoquer des frustrations. Les ratés du système ont créé une bombe à retardement.

Pour l'heure, les rumeurs de nouvelles attaques continuent de courir. «Difficile de prédire l'impact qu'aura l'armée sur la crise mais une chose est sûre, il faudra s'interroger sur le sort des migrants. Vont-ils retourner chez eux? En ont-ils envie et le peuvent-ils? Devra-t-on installer des camps?», se demande Murielle Cornelis, directrice de programme pour Médecins sans frontières à Johannesburg. «Il faudra se poser des questions sur la situation à long terme car ça concerne tout le monde», poursuit-elle. Et parce que, tôt ou tard, une bombe à retardement finit toujours par exploser.

Le Devoir



Pour son manque de leadership et sa lenteur à réagir et à condamner les actes de violence, l'actuel président Thabo Mbeki est blâmé par plusieurs.

ANTONY NJUGUNA REUTERS

IDENTITÉ

SUITE DE LA PAGE B 1

d'origine canadienne-française» dans des termes toujours négatifs. «Parce qu'elle est sur la défensive, inquiète, elle n'est pas capable de rassembler et il faut la rééduquer», lui inculquer les vertus propres à une société pluraliste, lit-il dans le rapport.

Pour le sociologue Mathieu Bock-Côté, ce que le rapport prône, c'est de «construire une identité commune au Québec comme s'il n'y en avait pas déjà une, comme si la majorité n'était pas le lieu de convergence nationale». La majorité, «en ne consentant pas à se liquider elle-même dans le grand bazar identitaire, entraîne l'élaboration d'un multiculturalisme à la québécoise qu'on a la petite décence de nommer interculturelisme», estime Mathieu Bock-Côté.

Le philosophe Daniel Marc Weinstock a fait partie du comité-consultatif de la commission. Contrairement à Jacques Beauchemin, il est au diapason des positions défendues dans le rapport Bouchard-Taylor. Selon lui, les Québécois ne font pas suffisamment confiance au pouvoir d'intégration des institutions qu'ils se sont données, notamment en matière d'éducation. «Les Québécois ont toujours une peur identitaire», note M. Weinstock. Il y a lieu de

se demander s'ils ne peuvent pas être «plus confiants dans l'ouverture envers l'Autre sans avoir à craindre de mettre en péril quelque chose de fond de leur identité».

Daniel Marc Weinstock s'inscrit contre la notion de «culture normative» avancée par Mario Dumont. «Les idées, comme celle de M. Dumont, témoignent d'une espèce de nostalgie d'une culture matrice, originnaire, sans dilution, sans perversion, sans mixité», juge-t-il. On retrouve cette idée dans les sociétés «qui sont sujettes aux migrations».

Selon le philosophe, cette notion d'une culture de référence — un terme employé par Fernand Dumont — est fallacieuse parce qu'elle suppose l'existence d'une culture d'origine qui n'aurait pas subi de mutations. «Les cultures changent sans cesse du fait de l'immigration mais aussi du fait de transformations internes», fait-il valoir. Il cite comme exemple la société québécoise, qui s'est transformée à la faveur de la Révolution tranquille, se défaisant, notamment, de l'emprise de la religion.

Quant à l'interculturalisme, c'est en fait une version québécoise du multiculturalisme canadien, estime M. Weinstock. En ce sens, il est d'accord avec Mathieu Bock-Côté. Mais il souligne que la concep-

tion qu'on se fait au Québec du multiculturalisme canadien est une «caricature», «une version ghettoisante, communautarienne» qui ne correspond pas à la réalité. MM. Bouchard et Taylor parlent aussi de cette «caricature». «Le multiculturalisme canadien a toujours été conçu comme un outil d'intégration, comme un outil de «nation building», signale M. Weinstock. L'interculturalisme décrit dans le rapport Bouchard-Taylor, c'est du multiculturalisme canadien, mais avec une nuance «qui n'est pas banale»: il n'y a pas d'insistance sur l'intégration linguistique au Canada anglais alors qu'au Québec, l'intégration découle de la connaissance de la langue commune. «Au Canada anglais, ça se fait automatiquement. Les immigrants n'ont pas le choix, ils apprennent l'anglais», fait observer M. Weinstock. On ne peut que le constater.

La question des accommodements raisonnables a servi de prétexte à une réflexion en profondeur portant sur une société québécoise en mutation, une société qui se libérerait de son vieux fond canadien-français grâce à l'apport culturel des immigrants. Gérard Bouchard et Charles Taylor ont effectivement interprété très largement leur mandat.

Le Devoir



Michel David

Un choix politique

En confiant à un fédéraliste et à un souverainiste la coprésidence de la Commission sur l'avenir politique et constitutionnel du Québec en 1990, Robert Bourassa s'était assuré que son rapport propose «deux voies de solution tout aussi claires» entre lesquelles les Québécois seraient éventuellement invités à choisir.

Dans l'état où se trouvait l'option fédéraliste au lendemain de l'échec de l'accord de Lac-Meech, c'était le mieux qu'il pouvait espérer. Comme le gouvernement avait ultimement le choix des membres de la commission Bélanger-Campeau, le PQ pouvait aussi s'estimer satisfait de ce match nul.

Jean Charest a également pris soin de désigner un fédéraliste et un souverainiste notoires pour diriger les travaux de la Commission sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles.

La différence est que le rapport Bouchard-Taylor ne pouvait pas proposer simultanément des visions opposées de la société québécoise. Ses recommandations relatives aux accommodements raisonnables devaient nécessairement s'appuyer sur l'une ou l'autre des deux conceptions qui s'affrontent depuis des décennies.

Le député péquiste de Borduas, Pierre Curzi, évoquait hier matin les négociations qu'il y a eu au sein de la commission. La déception du sociologue Jacques Beauchemin, qui faisait partie de son comité-conseil, ne laisse aucun doute sur l'identité des perdants.

Le rapport nie à la majorité francophone le droit de «chercher légitimement et sans complexe à installer sa culture et ses valeurs morales comme référence», a déploré M. Beauchemin, très proche de Pauline Marois en ces matières.

Jeudi, en conférence de presse, Charles Taylor a lui-même reconnu que l'interculturalisme proposé comme modèle entre les diverses composantes de la société québécoise n'est pas si éloigné du multiculturalisme dont Pierre Elliott Trudeau avait fait inscrire le principe dans la Charte canadienne des droits en 1982.

La question de l'identité québécoise est trop liée au débat sur l'avenir constitutionnel pour dissocier la sociologie et la philosophie de la politique. Qu'on le veuille ou non, le choix de société proposé par le rapport Bouchard-Taylor est aussi un choix politique.

On y oppose la nouvelle approche adoptée par le gouvernement Charest, qui est revenu à une conception plus ethnoculturelle, au modèle de citoyenneté qui avait été élaboré par le gouvernement de Lucien Bouchard à la fin des années 1990.

À l'époque, «on voulait faire en sorte que chacun soit considéré d'abord comme un citoyen plutôt que comme membre d'une communauté ou d'un groupe ethnique. La culture publique commune faisait l'objet de critiques; on lui reprochait notamment de trop orienter la dynamique interculturelle vers l'assimilation aux traditions judéo-chrétiennes et à la culture francophone».

Il est vrai que le Forum national sur la citoyenneté et l'immigration tenu à l'automne 2000 avait mal tourné, mais c'était surtout en raison de la propagande souverainiste grossière à laquelle s'était livré le gouvernement Bouchard, qui ne savait plus comment échapper au rouleau compresseur fédéral.

Malgré un souci accru pour le respect des différences, ce modèle demeure néanmoins celui qui sous-tend le projet souverainiste, tout comme le projet autonomiste de l'ADQ, même si ce dernier demeure encore très mal défini.

Le principal reproche que Mme Marois adresse au rapport Bouchard-Taylor, c'est de ne pas avoir établi ce qui constitue à ses yeux «le socle de l'identité québécoise»: son patrimoine historique, la prédominance de la langue française, de sa culture, du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes et de la laïcité des institutions publiques.

En pratique, cette prédominance de la culture majoritaire peut se traduire par des accommodements plus limités. Par exemple, en matière de congés religieux, le rapport recommande que l'État encourage les administrateurs publics et privés à adopter la formule dite des congés payés avec contrepartie, alors que Mme Marois la juge «plutôt irréaliste».

La commission s'est abstenue de formuler des recommandations sur la question linguistique. À partir du moment où elle a décidé d'aborder la question identitaire dans sa globalité, elle ne pouvait cependant pas y échapper.

Le quotidien *The Gazette* a déjà fait largement écho à son souhait de voir le plus grand nombre possible de Québécois maîtriser la langue anglaise, sans quoi toute une génération de jeunes francophones risque d'être lourdement pénalisée.

Alors que le PQ entend resserrer les dispositions de la loi 101, la commission estime que la situation ne justifie pas l'adoption de «mesures radicales», parmi lesquelles elle range l'extension de la francisation obligatoire à l'ensemble des petites entreprises.

Néanmoins, «il y a lieu de favoriser non pas un état d'alarme mais une grande vigilance». On croirait entendre Christine St-Pierre. Au cas où la ministre responsable de la Charte de la langue française ne l'aurait pas encore remarqué, la commission a noté que le bilinguisme s'était beaucoup développé dans l'administration publique et parapublique, y compris dans les cégeps et les universités, au cours des dernières années.

Bien entendu, la neutralité politique des commissaires les empêchait de se prononcer sur l'opportunité de doter le Québec d'une constitution interne. Elle n'aurait sûrement pas l'impact d'un «acte de fondation» comme la souveraineté, dans laquelle M. Bouchard voyait l'an dernier le meilleur antidote à l'insécurité congénitale des «Québécois d'ascendance canadienne-française», mais elle constituerait une chasse plus digne des valeurs québécoises qu'une page de publicité dans un journal.

Cela dit, M. Charest a peut-être raison. À en juger par les réactions qu'il suscite, le résultat le plus concret du rapport Bouchard-Taylor a été de démontrer que le Québec est non seulement insécure, mais également très incertain de ce qu'il est et de ce qu'il veut être. Dans les conditions actuelles, la rédaction d'une constitution risquerait de tourner au gâchis.

mdavid@ledevoir.com

ÉDITORIAL

Traité
de pédagogie

Finie la commission Bouchard-Taylor? Pris dans une « crise des perceptions », le Québec s'est captivé pour l'exercice et s'y est donné avec générosité et franchise. Par respect pour un tel intérêt populaire, le rapport des deux commissaires ne peut ni rester lettre morte ni expirer à la faveur d'une joute politique. Que l'enseignement se poursuive!

P our que la conciliation dont rêvent les commissaires Gérard Bouchard et Charles Taylor se traduise dans le Québec de demain, deux choses capitales doivent se produire: il faut que les citoyens aient droit eux aussi au dernier chapitre de ce feuilleton qui les a tenus en haleine et que le gouvernement transpose le legs pédagogique des commissaires en politiques éliminant les obstacles à l'intégration.

Si l'on se fie aux premières réactions suscitées par le dépôt du volumineux rapport, ce double défi est colossal. Les commissaires n'avaient même pas encore présenté le fruit de leur labeur à la presse qu'à Québec on adoptait déjà une motion sur le maintien du crucifix à l'Assemblée nationale! Une résolution presque cavalière: en affichant leur attachement à un symbole patrimonial, les députés ont surtout suggéré qu'il était inutile de lire cette brique de 300 pages pour affirmer haut et fort l'importance de l'héritage québécois. D'un coup de baguette politique, voilà que l'on sabrait ce qui constitue la plus grande richesse du rapport: son caractère éminemment pédagogique.

Lorsqu'un journaliste a demandé à Jean Charest de pointer ce qui l'avait le plus étonné dans ce document, le premier ministre a évoqué précisément son aspect pédagogique. Avec un malaise évident, il a parlé d'un « style inhabituel » et de « pédagogie sur les concepts ».



Marie-Andrée Chouinard

Il est vrai qu'à côté de la réflexion Bouchard-Taylor — qui transite sans apparent problème de la laïcité ouverte à l'interculturalisme, en passant par la crispation identitaire québécoise, le rôle des médias et l'intégration —, les récents rapports Castonguay (financement de la santé) et Pronovost (agriculture et agroalimentaire) ont l'air de parfaits précis techniques assortis de modes d'emploi.

C'est justement pour la sagesse philosophique et la finesse du propos qu'il contient que le document dévoilé jeudi appelle à une suite, qui s'inscrit dans une logique différente de celle à laquelle ont droit la majorité des rapports remis au gouvernement. Cette pédagogie, qui déroute peut-être la gent politique, doit servir non seulement les parlementaires, mais aussi l'ensemble des citoyens du Québec.

Il est beau avoir nagé dans les perceptions plutôt que dans la réalité, les Québécois ont vécu avec émotion cette supposée crise des accommodements. Ils ont accueilli avec un certain soulagement la décision du gouvernement Charest de s'en remettre à deux savants pour extirper le vrai du faux et proposer des pistes afin d'aplanir les différends. Ils ont suivi avec intérêt les audiences. Attendu avec impatience qu'on pose un diagnostic. Ne serait-ce que pour leur participation active et leur vibrant intérêt, ils ont droit à une noble conclusion.

La commission parlementaire proposée par le chef du Parti québécois, Pauline Marois, pourrait permettre en partie de répondre à cet espoir. Le premier ministre a écarté cette idée, y voyant une manière saugrenue de refaire une consultation déjà complétée. Nous croyons plutôt que Mme Marois en appelle à un judicieux échange de rôles. Après avoir été placés dans une situation d'écoute pendant des mois, MM. Bouchard et Taylor peuvent bien se délier la langue un brin pour le bénéfice à la fois des élus et des citoyens.

L'opération permettrait d'éviter ce qui risque de se produire trop vite: que les partis politiques ne kidnappent cet ouvrage pour le transformer, qui en une fin de non-recevoir, qui en une revendication démagogique ou même un bonbon électoral.

Des assises parlementaires permettraient, par exemple, à des responsables du ministère de l'Éducation d'approfondir les questions délicates que sont le port de signes religieux par les enseignants et l'octroi de congés religieux. L'Office de la langue française gagnerait à pousser la réflexion sur les manières de solidifier les français. Les sbires du ministère de l'Immigration voudraient assurément mieux comprendre leurs failles en matière d'intégration des nouveaux arrivants au marché de l'emploi.

Les commissaires n'ont convaincu personne en affirmant que les pratiques d'accommodement ne menacent en rien la culture québécoise francophone. Tout comme ils ont donné l'impression de laisser la majorité porter le fardeau des responsabilités, enchevêtrée qu'elle est dans son malaise identitaire, totalement dépourvue de solutions. Ces quelques questions, et bien d'autres encore, méritent des réponses. Que la classe politique entende les deux professeurs.

LE DEVOIR

FONDÉ PAR HENRI BOURASSA LE 10 JANVIER 1910. FAIS CE QUE DOIS

Directeur BERNARD DESCÔTEAUX
Rédacteur en chef JEAN-ROBERT SANSFAÇON
Vice-présidente, finances et administration CATHERINE LABERGE
Directrice de l'information JOSÉE BOILEAU
Directeurs adjoints de l'information PIERRE BEAULIEU,
LOUIS LAPIERRE, JEAN-FRANÇOIS NADEAU
Directeur artistique CHRISTIAN TIFFET
Directrice, ventes publicitaires MANON BELAND



LETTRES

Il y a des médecins
dans cette salle

Dans une lettre d'une lectrice, que *Le Devoir* a publiée le 21 mai, la Clinique du Quartier latin de Montréal se fait interpellé. Nous aimerions apporter quelques précisions sur le fonctionnement de notre clinique.

Nous pouvons comprendre la déception d'une personne qui se fait refuser de rencontrer un médecin lorsqu'elle se présente dans une clinique médicale où elle a déjà reçu des soins. Notre clinique a ouvert ses portes il y a plus de dix ans en plein du centre-est de la ville de Montréal, quartier populaire qui connaît, outre une certaine pauvreté, des problèmes reliés à la pauvreté, à la marginalisation, à l'itinérance et à différentes infections transmises par le sang ou sexuellement (ITSS), y compris le VIH.

Plusieurs médecins se sont regroupés pour offrir des soins et une prise en charge à cette population qui n'est souvent pas très bienvenue dans le réseau de la santé traditionnelle. En 2004, la Clinique du Quartier latin a été accréditée comme groupe de médecine familiale (GMF) et s'est engagée auprès de l'Agence de santé de Montréal et du ministère de la Santé du Québec à prendre en charge un certain nombre de patients, dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre médicale.

Tous les jours, nous devons refuser plus d'une dizaine de personnes qui se cherchent un médecin de famille, ce que nous trouvons déplorable également. Nous avons dû accorder la priorité aux nouveaux patients qui requièrent des soins auxquels ils auraient difficilement accès ailleurs.

La grossesse en est un bel exemple. Les patientes sont avisées dès le départ qu'elles auront un suivi uniquement durant leur grossesse et en post-partum, et qu'elles seront par la

suite retournées à leur médecin de famille.

De plus, tous les dossiers médicaux sont conservés durant les cinq ans suivant la dernière consultation, conformément aux exigences du Collège des médecins.

Il est normal qu'on puisse être frustré en se voyant refuser l'accès à un médecin de famille. On ne peut, cependant, nous imputer les défaillances de l'ensemble du système de santé du Québec, qui font en sorte que nous manquons d'effectifs médicaux pour répondre à toutes les demandes.

Pierre Côté, MD
Copropropriétaire de la Clinique médicale du Quartier latin
Montréal, 22 mai 2008

La Constitution canadienne,
ce mal identitaire

Rappelons que c'est à la suite de prétendus abus et à la demande générale des Québécois francophones que le gouvernement libéral de Jean Charest a choisi de tenir cette commission sur les accommodements raisonnables.

Dans la situation politique actuelle, ce ne sont pas tant les immigrants qui ont un problème avec les accommodements que les Québécois francophones eux-mêmes qui, devant toutes les pratiques hétéroclites des différentes communautés qui les environnent, se sentent envahis et craignent de perdre leur identité culturelle.

Il s'agit avant tout de s'accommoder soi-même plutôt que d'accommoder les autres. Les Québécois se demandent s'ils peuvent stopper les manifestations d'identité culturelle d'immigrants qu'ils jugent et dénoncent comme étant excessives par rapport aux leurs.

Ce n'est pas tant le statut des cultures étrangères qui pose problème, que le statut de la culture québécoise elle-même. Il s'avère en effet que ce statut n'est toujours pas

clairement défini et établi, le Québec n'ayant pas encore adhéré à la Constitution canadienne. Voilà le problème à la source de tous les maux.

Voyons-y clair: aucun accommodement n'est réellement en vue à la suite de cette commission. Dans le contexte sectaire qu'elle a créé, les immigrants n'ont qu'à bien se tenir et à rester, comme on dit, « low profile »; s'ils réclament le moindre accommodement, ils se verront vite rabroués et dénoncés comme mettant en péril l'existence même de la culture québécoise. Tout accommodement, si raisonnable soit-il, sera en effet vu comme un acte de défiance.

Privés d'une identité culturelle reconnue, les Québécois s'en prendront aux minorités culturelles et religieuses et feront preuve d'intolérance à leur égard. Le Québec risque d'y perdre ses immigrants à la faveur de la majorité anglo-canadienne plus tolérante et accueillante. Il ne fera alors que se refermer davantage sur lui-même et se verra privé d'apports culturels importants.

Rappelons qu'en ce moment, le Québec n'est qu'une province parmi d'autres dans un État multiculturel à majorité anglophone. Dans une situation aussi précaire, nous devrions nous montrer particulièrement accueillants et ouverts envers des immigrants qui acceptent de bonne foi, et malgré le contexte linguistique nord-américain, de venir chez nous vivre en français.

Ce serait plutôt à nous-mêmes et à notre manque de courage politique que nous devrions nous en prendre. Car tant et aussi longtemps que l'on ouvrira pas le dossier sur l'avenir constitutionnel du Québec, le statut de la dite nation québécoise restera indéfini. Nous ne saurons toujours pas qui nous sommes et d'incroyables ambiguïtés apparaîtront.

Pierre Desjardins
Professeur de philosophie
Montréal, 22 mai 2008

REVUE DE PRESSE

D'une question existentielle à l'autre

Manon Cornellier

Qui l'eût cru? La réforme du Sénat fait jaser depuis que la Saskatchewan s'est engagée à élire des sénateurs, comme en rêve le gouvernement Harper. Chroniqueur au *Leader-Post*, de Regina, Murray Mandryk compare cette idée à « la pose de tapisserie pour cacher les lézards de notre système démocratique plutôt que de réparer les fondations ». Mandryk avoue trouver ces élections meilleures que le système actuel, mais il refuse d'y voir une réforme du Sénat. Selon Mandryk, « il n'y a pas de solution facile pour y arriver. Il faut rouvrir la Constitution et avoir une bonne bataille avec le Québec ». Il comprend la réticence de Stephen Harper mais soupçonne aussi ce dernier de ne pas vouloir voir le Sénat « acquérir l'autorité morale qui lui manque actuellement pour servir de contre-poids, non seulement à la Chambre, mais aussi au bureau du premier ministre ».

Randy Burton, du *StarPhoenix* de Saskatoon, s'interroge sur le procédé proposé. Si chaque province tient un vote, cela voudra dire que les sénateurs seront élus à différentes dates. Si le premier ministre décide du moment de nommer les gagnants, il n'y aura plus aucun rapport entre les élections au Sénat et celles à la Chambre des communes. Et si les élus sont de différentes affiliations politiques, le premier ministre pourra encore privilégier son parti. Et qu'en est-il des circonscriptions électorales, du financement des campagnes? « On ne parle pas de changer la Loi de l'impôt, s'indigne Burton, mais bien la structure constitutionnelle du pays, et cela exige davantage qu'un examen sommaire. »

La presse



du Canada

sumer ses responsabilités, et les disparités régionales à la Chambre haute ne feront que s'accroître. Le *Globe* rappelle que Harper était suffisamment inquiet de l'absence de représentation montréalaise dans son caucus pour nommer Michael Fortier au Sénat. « Si cela était suffisant pour l'obliger à une trêve dans sa guerre contre un Sénat non élu, il devrait en être de même de la nécessité de ne pas rendre le Sénat encore plus dysfonctionnel qu'il ne le lui paraît déjà. »

Dans le *Vancouver Sun*, Barbara Yaffe note que le refus de Stephen Harper de combler les postes actuellement vacants au Sénat prive plusieurs provinces de leur juste représentation. Qu'il pense que le Sénat, un vote reste un vote, insiste Yaffe, qui attri-

bue la situation actuelle à l'absence d'unanimité des provinces et à l'intransigeance des parlementaires. Selon elle, une réforme s'impose et elle suggère, pour s'extirper de la partisannerie, d'en confier l'élaboration à une assemblée de citoyens dont le mandat serait l'objet d'un référendum que les élus ne pourraient pas ignorer.

« Une société vraiment tolérante démontre sa capacité à l'être en possédant une conception largement partagée de ce qui est bien et mal »

Tolérance

Le reste du Canada n'a pas eu droit à sa commission Bouchard-Taylor, mais cela ne veut pas dire que les questions d'intégration et d'accommodement n'alimentent pas un débat récurrent et des opinions provocatrices. Robert Sibley, du *Ottawa Citizen*, s'est ainsi lancé dans une réflexion personnelle sur la tolérance qui, dit-il, signifiait, à l'origine, supporter, et non pas accepter, des vues, valeurs et activités avec lesquelles on était en désaccord. Selon le dernier article de sa série, on en serait maintenant rendu à ce qu'il appelle l'« hyper-tolérance, c'est-à-dire la tolérance extrême où tous les modes de vie, toutes les croyances, les pratiques culturelles et les prétentions morales sont, en théorie, reconnus, appréciés et validés parce que considérés comme égaux. »

Sibley fait un lien avec le multiculturalisme canadien dont le but, au départ, était de tisser un lien entre Canadiens de toute origine. Selon lui, le multiculturalisme a pris une nouvelle dimension quand certains minorités religieuses ont poussé sa logique beaucoup plus loin et demandé d'être soustraites à certaines obligations. Les tensions qu'on vou-

lait prévenir ont commencé à surgir, non seulement au Québec, dit-il, mais aussi en Ontario, comme on l'a vu lors des dernières élections provinciales ou du débat sur l'arbitrage religieux fondé sur la charia.

Le journaliste note que le concept de tolérance élaboré par les Lumières a fait place à un relativisme culturel souvent défendu par des penseurs occidentaux post-modernes, ce qu'il trouve ironique car « ce multiculturalisme relativiste équivaut à abandonner les valeurs et les traditions à la source même de la tolérance ». À son avis, il faut revenir au concept initial de tolérance qui présume le désaccord mais aussi une volonté de respect mutuel, sans obligation d'approbation des croyances et des modes de vie avec lesquels on est en désaccord. « La tolérance étant invariablement liée à un jugement moral, elle exige une volonté de confronter des vues divergentes autour du meilleur ordre social ou politique recherché. » Sibley croit que l'apprentissage de la tolérance permet, par cet échange, d'acquiescer une compréhension de ce qu'on a en commun.

À son avis, la tolérance est la preuve qu'on a des valeurs et la volonté de les défendre et qu'« une société vraiment tolérante démontre sa capacité à l'être en possédant une conception largement partagée de ce qui est bien et mal ». Cela ne veut pas dire avoir la même religion ou être ethniquement homogène, mais qu'il existe, dit-il, une acceptation large de certaines normes et valeurs et un sens de la nation.

mcornellier@ledevoir.com

P.S. À part le *Globe and Mail*, aucun journal n'avait commenté le rapport Bouchard-Taylor hier. Nous y reviendrons.

IDÉES

Rapport Bouchard-Taylor

La crise des perceptions

«La crise des perceptions peut alimenter les craintes, les suspicions et l'insécurité chez le groupe majoritaire. Ce qui alimente ensuite les craintes des minorités. Cela crée une spirale du doute et de la méfiance qui, une fois lancée, est difficile à casser. Nous n'en sommes pas encore là mais il faut au Québec que tous en tirent une leçon. Nous avons vécu une situation qui nous a presque menés au dérapage.»

— Gérard Bouchard, coprésident de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles

Après un an de travaux, les commissaires Gérard Bouchard et Charles Taylor concluent que «les fondements de la vie collective au Québec ne se trouvent pas dans une situation critique». Entre les pratiques du terrain et le sentiment de mécontentement de la population subsiste un important décalage. Entre la réalité des faits et les perceptions générales de la population existent des distorsions importantes. Ce qui portent les deux sages à évoquer la «crise des perceptions».

La commission Bouchard-Taylor a confronté les faits réels à la traduction qu'en ont faite les médias. Pendant plus de quatre mois, des chercheurs ont reconstitué les faits «de plus rigoureusement possible» à partir d'un échantillon de 21 cas parmi les plus médiatisés et ayant le plus contribué à alimenter la controverse. En interrogeant acteurs et témoins, les auteurs concluent que, dans 15 cas sur 21, des distorsions importantes séparent la réalité de la version stéréotypée.

Le Devoir présente ici quelques-uns de ces cas. Pour chacun des exemples, on trouvera d'abord l'énoncé «stéréotypé» — version A — puis l'énoncé documenté — version B. La totalité de ces travaux est disponible sur le site de la commission (www.accommodements.qc.ca), dans le Rapport de recherche n° 1.

Le sapin de Noël à l'hôtel de ville de Montréal (novembre 2002)

A. À la demande de personnes ou d'organismes des communautés culturelles, la mairie de Montréal a accepté d'enlever l'arbre de Noël qui décore traditionnellement l'entrée de l'hôtel de ville pendant le temps des fêtes.

B. L'administration Bourque, en 2001, a rebaptisé «arbre de vie» le sapin de Noël installé sur la place Vauquelin, adjacente à l'hôtel de ville de Montréal. L'administration Tremblay a abandonné cette expression l'année suivante, mais a décidé de ne pas réinstaller le sapin pour économiser des fonds publics. Elle s'est ensuite ravisée devant les protestations (le sapin fut réinstallé place de la Daversière). Ces initiatives ne répondaient à aucune demande de communautés non chrétiennes.

Le lieu de prière à l'École de technologie supérieure (ETS) (mars 2006)

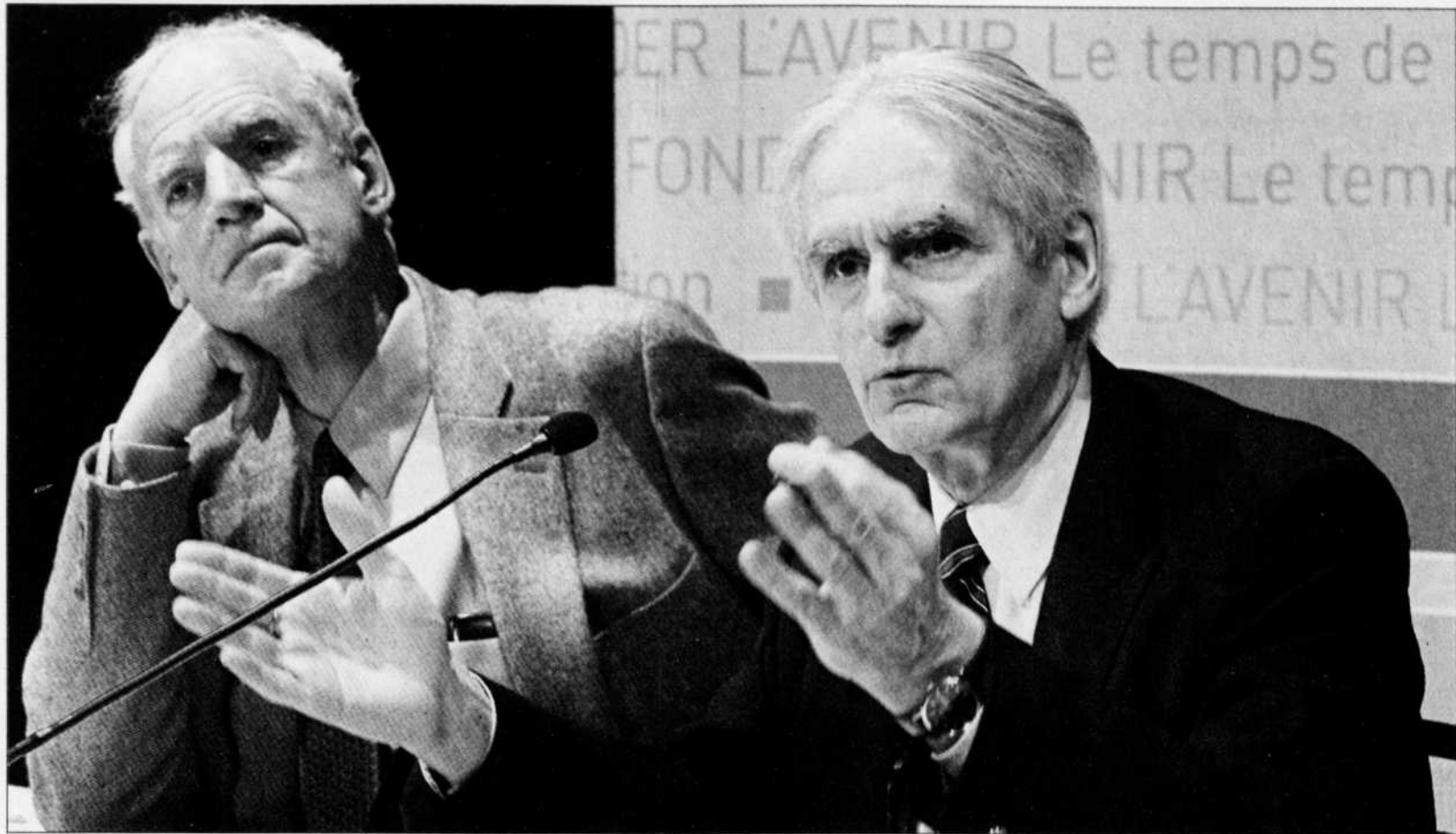
A. La direction de l'ETS a accepté de donner suite à la demande d'étudiants musulmans qui réclamaient un lieu de prière permanent à l'intérieur de l'établissement, alors même qu'il y avait une mosquée à deux pas.

B. Un groupe d'étudiants musulmans de l'ETS a déposé une plainte devant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), dans laquelle il réclamait notamment: a) un local privé exclusivement consacré à la prière; b) la reconnaissance officielle de l'Association des étudiants musulmans de l'ETS; c) des excuses publiques de l'ETS; d) un dédommagement de 10 000 \$ versé à chaque étudiant plaignant (pour un total de plus d'un million de dollars).

En se fondant sur les recommandations formulées par la commission à l'issue de son enquête, l'ETS a répondu à une seule de ces demandes (et en partie seulement): les étudiants musulmans pourraient faire leurs prières dans des salles de cours non utilisées, et uniquement en fonction de la disponibilité de ces dernières. La mention «établissement à caractère laïque» n'a pas été modifiée dans le formulaire d'admission et les pictogrammes interdisant le lavage des pieds n'ont pas été retirés (suivant encore l'avis de la CDPDJ, qui les a jugés non discriminatoires).

La pseudo-directive du Service de police de la Ville de Montréal (novembre 2006)

A. La direction du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a donné instruction aux policières de céder la place à leurs collègues masculins lorsqu'il s'agit d'interroger des membres de la communauté juive orthodoxe, et cela à cause des règles de la religion de ces derniers.



La commission présidée par Gérard Bouchard (à droite) et Charles Taylor a confronté les faits réels à la traduction qu'en ont faite les médias.

B. La direction du SPVM n'a jamais formulé une telle «directive». Il s'agissait d'une simple «suggestion» de l'auteur d'une «fiche culturelle» présentant une simulation de cas dans une revue interne du SPVM. La Fraternité des policiers et des policières de Montréal a dénoncé publiquement cette suggestion faite par l'un de ses membres. Aucune demande n'avait été formulée par la communauté hassidique.

Les vitres givrées du YMCA de l'avenue du Parc (novembre 2006)

A. En raison de l'obligation d'accommodement raisonnable, la direction du YMCA a été obligée d'acquiescer à la demande de juifs orthodoxes voulant faire changer les fenêtres du gymnase afin de soustraire à la vue des jeunes juifs du voisinage les femmes en tenue d'entraînement.

B. De 1994 à 1996, l'ancien édifice du YMCA a été détruit et reconstruit. Quatre nouvelles fenêtres de grand format donnaient désormais sur l'arrière de la synagogue de la congrégation juive Yefev Lev. Celle-ci a alors demandé à la direction du YMCA de cacher la vue offerte par ces quatre nouvelles fenêtres. La direction du YMCA a décidé d'y installer des stores payés par la congrégation, ce qui a été fait à la satisfaction des deux parties, l'affaire n'ayant eu aucun écho dans le public.

A partir de décembre 2005, les stores, devenus défectueux, ne pouvaient plus être utilisés. Entre décembre 2005 et mars 2006, la congrégation a fait cinq appels téléphoniques pour s'informer de la situation. La direction du YMCA a mené une consultation informelle pour évaluer les formules de remplacement. Certaines clientes ou membres du personnel appuyaient l'installation de vitres givrées en raison de l'inconfort qu'elles éprouvaient à être vues de l'extérieur. Les vitres givrées seraient aussi plus sécuritaires auprès des jeunes enfants.

La direction du YMCA a retenu le choix des vitres givrées, lesquelles furent installées en mars 2006 aux frais de la congrégation juive. Ainsi, en l'absence de toute discrimination, le tout a pris la forme non pas d'un accommodement raisonnable mais d'un accord informel, la direction du YMCA n'ayant aucune obligation d'accéder à la demande. Dans les semaines et les mois qui ont suivi, la direction n'a reçu que cinq plaintes de la clientèle. En septembre 2006, deux usagers ont fait circuler une pétition (contenant environ 250 noms) réclamant le retour de fenêtres non givrées. La direction a finalement donné suite à cette pétition.

Les cours prénatals au CLSC de Parc-Extension (novembre 2006)

A. Des hommes qui accompagnaient leurs conjointes à des cours prénatals donnés par le CLSC de Parc-Extension en ont été exclus à la demande de femmes mu-

sulmanes indisposées par leur présence.

B. Durant le jour, le CLSC de Parc-Extension organise des rencontres de soutien et d'information adaptées à la clientèle du quartier, une clientèle très pauvre formée surtout d'immigrants (le sujet des soins prénatals y est abordé). Ce service est surtout utilisé par les femmes immigrantes, mais les hommes n'en sont pas exclus. Des cours prénatals pour les futures mères et leur conjoint sont offerts en soirée dans les deux autres CLSC affiliés au Centre de santé et de services sociaux de la Montagne.

La directive de la Société de l'assurance automobile du Québec (février 2007)

A. La direction de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a ordonné à ses évaluatrices de céder la place à un évaluateur pour faire passer l'examen de conduite automobile lorsque le candidat est juif orthodoxe.

B. Un «guide d'accommodement» de la SAAQ énonce des directives internes à propos de «l'exemption du port du couvre-chef pour motif religieux ou médical lors de la prise de photo». Ce guide cite, par ailleurs, un exemple d'accommodement lié à l'examen de conduite, soit le cas d'une cliente musulmane souhaitant passer son examen pratique avec une évaluatrice plutôt qu'un évaluateur masculin.

Le guide explique que la SAAQ peut répondre à de telles demandes «si une évaluatrice se trouve alors à être disponible». Sinon, «un rendez-vous d'accommodement pourra être donné pour plus tard puisque le centre n'est pas tenu de déplacer d'autres clients ni de chambarder tout l'horaire des examens pour accéder sur-le-champ à une telle demande lorsque ce n'est pas possible». Le guide précise en outre: «L'accommodement raisonnable ne s'applique donc pas lorsque la demande vient contredire un autre droit, par exemple le droit à l'égalité des sexes, l'atteinte à l'ordre public ou à la sécurité des lieux et des personnes.»

Le port du hidjab au soccer (février 2007)

A. À l'encontre du règlement dont elle était pourtant bien informée, une jeune joueuse de soccer a voulu porter le foulard musulman au cours d'une rencontre officielle. Elle en a donc été expulsée par l'arbitre.

B. La jeune joueuse portant le foulard a participé à deux matchs dans le cadre du Tournoi national ARS (Association régionale de soccer) de Laval. Le lendemain, un arbitre l'a avisée qu'elle ne pouvait pas porter son foulard pendant un match. L'entraîneur s'est opposé à cette décision et a retiré son équipe du tournoi. Par solidarité, quatre autres équipes de la région d'Ottawa s'en sont aussi retirées.

Les positions de l'Association canadienne de soccer (ACS) et des fédérations provinciales quant aux pièces d'équipement autorisées ou interdites ne sont pas homo-

gènes: la Fédération de soccer du Québec interdit explicitement le port du hidjab, lequel est cependant toléré par l'ACS, l'Association de soccer de l'Ontario et l'Association de soccer de la Colombie-Britannique.

Le règlement officiel de la Fédération internationale de football association n'interdit pas de manière explicite et spécifique le port du foulard, bien qu'il ne fasse pas partie non plus des pièces d'équipement réglementaires. Des joueuses portant le hidjab ont participé aux Jeux asiatiques tenus à Dubaï en décembre 2006.

La cabane à sucre de Mont-Saint-Grégoire (mars 2007)

A. Des musulmans se sont présentés un avant-midi à l'érablière (qui peut accueillir plus de 750 personnes) et ont exigé que le menu soit modifié pour le rendre conforme à leurs normes religieuses. Tous les autres clients ont donc été contraints ce midi-là de consommer de la soupe aux pois sans jambon et des fèves au lard sans lard (il aurait été question que cette interdiction soit plus tard étendue à d'autres cabanes à sucre). Dans l'après-midi, les mêmes musulmans ont pénétré dans la salle principale de la cabane à sucre, alors bondée, et ont fait interrompre les festivités qui s'y déroulaient (musique, danse...) afin de réciter leur prière. Les clients qui se trouvaient dans la salle de danse ont été expulsés à l'extérieur de la cabane à sucre.

B. Une semaine avant la sortie, un représentant de l'association musulmane Astrolabe a rencontré un des propriétaires de la cabane à sucre pour discuter de certaines modifications au menu, lesquelles s'appliqueraient uniquement aux membres du groupe. Le menu modifié excluait la viande de porc mais incluait de la saucisse et du salami hallal fournis et payés par Astrolabe. Cet aménagement ayant été conclu, l'association réserva une des quatre salles à manger de l'érablière à son usage exclusif.

Le jour venu, après le repas, des membres du groupe ont déplacé quelques tables et chaises de la salle qui leur était réservée pour tenir une courte prière. Désireuse de faire libérer la salle le plus rapidement possible (en cette journée de printemps ensoleillée, l'achalandage était important et près de 300 clients attendaient que des places se libèrent), la direction de l'établissement proposa aux personnes qui voulaient prier (une quarantaine) d'utiliser plutôt la salle de danse (qui peut contenir environ 650 personnes).

Une trentaine de clients s'y trouvaient, certains attendant de prendre place dans la salle à manger. Quelques fillettes y dansaient au son d'une musique populaire. La direction de l'érablière interrompit la musique pour que les musulmans puissent faire leur prière, laquelle a duré moins de dix minutes. La musique a ensuite repris. Selon la direction, personne n'a été expulsé ni invité à quitter la salle de danse.

Fabrication d'un malaise

ils ont été sans cesse blâmés pour avoir cédé au sensationnalisme, pour avoir amplifié, déformé, sélectionné, pour avoir manqué à leurs responsabilités en semant la division, en accentuant les stéréotypes, en excitant l'émotivité, en creusant les clivages Eux-Nous, en incitant à la xénophobie. Cette critique des médias était présente dans de nombreux mémoires, témoignages et interventions aux cours des forums. Le sondage de Léger Marketing réalisé pour The Gazette en août 2007 révélait aussi que 55 % des Québécois interrogés considéraient que les médias réagissaient d'une façon exagérée aux demandes provenant des minorités religieuses. Le même sondage montrait aussi que, selon près de 60 % des répondants, les médias devraient se montrer plus responsables.

Dans le cours de nos travaux, on nous a rapporté des cas étonnants dont nous découvrons, après vérification, qu'ils étaient fictifs. Par exemple: la permission accordée aux prisonniers de porter le kirpan dans les pénitenciers québécois; un citoyen musulman qui, prenant la parole à une commission de l'Assemblée nationale, en aurait fait suspendre momentanément les travaux afin de dire ses prières.

Des critiques ont été formulées également, et non moins durement il faut le dire, par plusieurs représentants des médias montréalais (plus d'une quinzaine,

d'après un relevé sommaire). En voici quelques extraits: «les règles de base du métier n'ont pas toujours été respectées»; «notre profession a déconné»; «les médias méritent d'être blâmés»; avec «ce qui n'était qu'une éraflure», ils ont fait «une plaie ouverte»; ils «ont été une incroyable usine à désinformation»; ils «ont fou-tu le bordel».

D'autres journalistes ont parlé d'«articles faux»; d'«irresponsabilité médiatique»; d'un «furious manque de rigueur»; d'une «chasse aux accommodements»; d'une «crise manufacturée du début à la fin par les médias»; d'une «médiatisation alarmiste»; d'une «dérive médiatique épouvantable»; d'«incidents anecdotiques isolés montés en épingle»; d'une «image déformée des attitudes des Québécois»; etc. Ajoutons à cela les critiques que des éditorialistes ont également adressées aux médias.

Distinctions et nuances

Cette autocritique, très franche et bienvenue pour l'essentiel, appelle cependant des nuances. Nous nous en remettons ici à nos propres observations, toutefois un examen plus rigoureux montrerait une diversité notable dans le travail des reporters et celui des chroniqueurs, ainsi qu'au sein de ce dernier groupe.

Il faudrait aussi distinguer entre la presse écrite et la

presse électronique, la radio et la télévision, les types d'émissions, et le reste. Tout cela pour bien montrer qu'au-delà des dérapages, plusieurs gens des médias ont tout de même fait leur travail très correctement. Par ailleurs, il est manifeste que les médias ne sont pas la seule source des versions stéréotypées puisées, dans divers cas, celles-ci divergent de ce qui a été originellement rapporté dans la presse écrite ou électronique.

Enfin, comme nous l'avons déjà indiqué, le public n'est pas entièrement passif devant les contenus diffusés par les médias. Nous avons pu constater que dans de nombreux cas, il adopte un regard critique face à ces derniers et s'efforce de faire la part des choses.

La chronique de Denise Bombardier n'est pas publiée aujourd'hui. Elle reviendra samedi prochain.



GÉRARD BOUCHARD
CHARLES TAYLOR

Coprésidents de la Commission sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles

Disons d'abord qu'une partie des [réactions] hostiles aux accommodements et aux ajustements est due à des désaccords sur le fond. Certains citoyens ont une conception particulière de ce que devrait être les rapports interculturels et la façon de gérer la diversité, en particulier la diversité religieuse.

Mais visiblement, [certaines] opinions [...] se sont également nourries de la vision stéréotypée des événements. Ce serait une enquête difficile que de reconstituer finement le processus de formation de ces opinions. Cependant, deux sources sont aisément repérables. Il y a d'abord ce phénomène bien connu qu'est la rumeur, celle de tous les jours, celle des conversations au travail, au foyer, au café, au restaurant, au dépanneur et dans les autres lieux de sociabilité — sans oublier les nouvelles formes et les nouveaux véhicules de la rumeur, celle qui se diffuse et s'amplifie à l'aide de l'Internet, des lignes ouvertes radiophoniques, etc.

Les médias constituent l'autre source principale. Durant toutes nos consultations privées et publiques,

IDÉES

Rapport Bouchard-Taylor

Pourquoi la laïcité ouverte?

Ce modèle réalise le mieux les quatre principes de la laïcité: respect de l'égalité morale des personnes, liberté de conscience et de religion, autonomie réciproque de l'Église et de l'État et neutralité de ce dernier

GÉRARD BOUCHARD
CHARLES TAYLORCoprésidents de la Commission de consultation
sur les pratiques d'accommodement
relatives aux pratiques culturellesVoici d'autres extraits du rapport, liés ceux-ci
à l'un des concepts que les commissaires proposent
de mieux définir, soit celui de la laïcité ouverte.

La laïcité est aujourd'hui une dimension indispensable des modes de gouvernance des États démocratiques et libéraux, mais elle s'incarne toujours dans des contextes particuliers. Les États interprètent et appliquent les valeurs et les principes structurants de la laïcité à la lumière de leur réalité propre. C'est ainsi que les différents régimes de laïcité se situent dans un continuum allant des plus restrictifs aux plus libéraux, eu égard à la place de la religion et de la pratique religieuse dans la société. [...]

Du rapport Parent au rapport Proulx, en passant par l'approche inclusive privilégiée lors du débat des années 1990 sur le port du hijab à l'école et par la pratique des accommodements raisonnables dans les établissements publics et privés, le Québec a cheminé vers un modèle de laïcité qui aspire à traiter toutes les personnes également en ne favorisant aucune religion et à leur garantir une protection ample, mais raisonnable, de leur liberté de conscience. Nous croyons que ce choix du Québec en faveur d'une laïcité ouverte s'est avéré le bon et nous souhaitons [...] nous inscrire à notre tour dans cette voie défrichée par nos prédécesseurs.

La raison fondamentale pour laquelle nous optons pour la laïcité ouverte, c'est que ce modèle réalise le mieux, selon nous, les quatre principes de la laïcité, soit le respect de l'égalité morale des personnes, la liberté de conscience et de religion, l'autonomie réciproque de l'Église et de l'État et la neutralité de ce dernier. [...]

Le modèle de la laïcité ouverte est toutefois mis à l'épreuve aujourd'hui; il doit résoudre de nouveaux dilemmes et se mettre à la recherche de nouveaux équilibres. Le Québec se diversifie et continuera de le faire. Comment, dans un tel contexte, permettre aux citoyens de vivre selon leur conscience tout en s'assurant que les valeurs publiques communes qui fondent la vie collective soient respectées? Comment respecter la diversité culturelle et religieuse tout en conservant un espace à la continuité historique et à la représentation du passé dans le présent?

Les craintes et les critiques exprimées par les citoyens au cours des audiences publiques, même si elles ne justifient pas à nos yeux une rupture radicale, révèlent les zones d'ombre de notre régime actuel et soulèvent un certain nombre de questions auxquelles il faut répondre. Ces réponses, en retour, permettront de donner plus de chair à notre modèle de laïcité, de pousser plus loin sa définition et son application dans des cas concrets.

Au moins deux grandes questions sont revenues constamment dans le débat public de l'automne 2007: les agents de l'État peuvent-ils porter des signes religieux dans l'exercice de leurs fonctions et comment distinguer ce qui relève du patrimoine historique de ce qui constitue une brèche à la règle de la neutralité de l'État envers les religions?

En d'autres termes, doit-on faire table rase du passé religieux du Québec pour nous conformer aux exigences de la laïcité? Il n'y a évidemment pas qu'une seule réponse acceptable à ces questions. Voici néanmoins celles qui nous semblent les mieux adaptées à la réalité du Québec d'aujourd'hui.

La laïcité exige [...] qu'il n'y ait pas de lien organique entre l'État et la religion; l'État laïque doit prendre ses ordres du peuple, par l'intermédiaire des représentants élus, et non des Églises. La neutralité religieuse de l'État exige que les institutions publiques ne favorisent aucune religion et non que les individus qui les fréquentent relèguent à la sphère privée les manifestations de leur appartenance religieuse. Mais quelles sont les implications de la neutralité religieuse de l'État en ce qui a trait aux agents de l'État, soit ceux qui le représentent et qui lui permettent d'accomplir ses fonctions?

Cet enjeu ne pose pas de défi particulier aux conceptions plus rigides de la laïcité. Comme les agents de l'État interdisent dans certains cas le port de signes religieux chez les usagers, il va de soi qu'ils ne peuvent, de façon générale, afficher leurs convictions religieuses dans l'exercice de leurs fonctions. On considère ainsi en France que le principe de laïcité justifie l'interdiction du port de signes religieux par les agents de l'État. Il s'agit toutefois d'une question difficile pour les modèles de laïcité ouverte qui cherchent de leur côté à mettre en équilibre les exigences d'une étroite protection de la liberté de conscience et de religion et celles de la nécessaire neutralité des institutions publiques.

La raison la plus souvent invoquée pour interdire le port de signes religieux par les agents de l'État est que ceux-ci représentent l'État et doivent conséquemment incarner les valeurs dont il fait la promotion. L'État étant neutre par rapport aux différentes appartenances religieuses des citoyens, ses représentants doivent incarner cette neutralité.

La neutralité de l'État

Cette position semble à première vue raisonnable et légitime. Les citoyens, en tant qu'individus, sont libres d'afficher leur appartenance religieuse tant dans la sphère privée que dans la sphère publique entendue au sens large. Mais en tant qu'agents de l'État, ils doivent accepter d'incarner ou de personnifier la neutralité de l'État envers les religions. Un employé de l'État portant un signe religieux visible pourrait donner l'im-



MATHIEU BELANGER REUTERS

«Il faut éviter que des pratiques qui constituent dans les faits une forme d'identification de l'État à une religion — la plupart du temps celle de la majorité — soient maintenues sous prétexte qu'elles ne comporteraient plus aujourd'hui qu'une valeur patrimoniale. Pensons ici aux prières tenues au début des séances d'un conseil municipal ou au crucifix accroché au-dessus du fauteuil du président de l'Assemblée nationale du Québec.»

pression qu'il sert son Église avant de servir l'État ou qu'il existe un lien organique entre l'État et sa communauté religieuse, alors qu'une règle uniforme interdisant le port de signes religieux permet pour sa part d'éviter l'apparence d'un conflit d'intérêts.

Il importe à ce stade de rappeler, avant d'examiner cet argument de plus près, que l'interdiction pour les agents de l'État de porter des signes religieux a un double prix, à savoir la restriction de a) la liberté de conscience et de religion des personnes visées et, éventuellement, b) l'égalité dans l'accès aux emplois de la fonction publique et parapublique.

Or, si [...] aucun droit n'est absolu, une démocratie libérale doit toujours avoir des raisons fortes pour porter atteinte aux droits et libertés fondamentaux d'une partie de la population. Est-ce que l'apparence de neutralité visée par la règle interdisant le port de signes religieux chez les agents de l'État constitue une raison forte?

L'apparence de neutralité est importante, mais nous ne croyons pas qu'elle justifie une règle générale qui interdirait le port de signes religieux chez les agents de l'État.

Si une telle interdiction se justifie mieux, comme nous le verrons plus bas, dans le cas de certaines fonctions spécifiques, ce qui importe avant tout, de façon générale, est que les agents de l'État fassent preuve d'impartialité dans l'exercice de leurs fonctions. Un employé de l'État doit chercher à accomplir la mission attribuée par le législateur à l'institution qu'il sert; ses actes ne doivent lui être dictés ni par sa foi ni par ses croyances philosophiques, mais bien par la volonté de réaliser les finalités associées au poste qu'il occupe.

Pourquoi penser que la personne qui porte un signe religieux serait moins susceptible de faire preuve d'impartialité, de professionnalisme et de loyauté envers l'institution, que la personne qui n'en porte pas?

Pourquoi, dès lors, nous arrêter aux manifestations extérieures de la foi? Ne devrait-on pas aussi exiger des employés de l'État qu'ils renoncent à toute conviction de conscience? Cela serait évidemment absurde. Or, pourquoi penser a priori que ceux qui affichent leur appartenance religieuse sont moins capables de faire la part des choses que ceux dont les convictions de conscience ne sont pas extériorisées ou le sont de façon moins visible (pensons au port de la croix catholique)? Pourquoi refuser la présomption d'impartialité à l'un et l'accorder à l'autre?

Les compétences

Les agents de l'État doivent à notre avis être évalués à la lumière de leurs actes. Font-ils preuve d'impartialité dans l'exercice de leurs fonctions? Leurs croyances religieuses interfèrent-elles, dans les faits, avec l'exercice de leur jugement professionnel? La restriction de la liberté de conscience et de religion de certains citoyens constitue une solution de dernier recours. Dans le cas qui nous occupe, il est possible d'évaluer la neutralité des actes des agents de l'État sans restreindre leur liberté de conscience et de religion.

Par exemple, ce qu'il faudrait proscrire dans le cas d'un employé portant un signe religieux et faisant du prosélytisme au travail, ce serait le prosélytisme et non le port du signe religieux, qui n'est pas en soi un acte de prosélytisme. Et il va sans dire qu'on peut associer un devoir de réserve particulier, dans les paroles et les actes, à certains postes. Songeons, par exemple, au personnel qui enseignera le nouveau cours d'éthique et culture religieuse.

Il se peut, il est vrai, que des personnes soient choquées par la vision d'un agent de l'État affichant son appartenance religieuse, quelles que soient les compétences de ce dernier. Mais comment s'explique cette réaction? Se peut-il que, dans bien des cas, elle pro-

vienne d'une suspicion, voire d'une intolérance, envers la religion en général ou envers les religions minoritaires en particulier? Devrions-nous restreindre le libre exercice de la religion de certains citoyens sur cette base? Dans une société diversifiée comme la nôtre, dans laquelle une multiplicité de religions et de rapports à la religion se côtoient, il faut plutôt miser sur un apprentissage du vivre-ensemble qui favorise la compréhension et le respect mutuels. [...]

Notons toutefois que notre position n'entraîne pas qu'il faille accepter le port de tous les signes religieux chez les agents de l'État. Elle suppose plutôt que l'on ne devrait pas interdire le port d'un signe religieux du seul fait de son caractère religieux. D'autres raisons peuvent cependant justifier l'interdiction du port de certains signes religieux. Nous entrons ici sur le terrain de la «contrainte excessive».

Le port d'un signe religieux ne doit pas entraver l'accomplissement de la fonction occupée. Une enseignante ne pourrait, par exemple, revêtir une burka ou un niqab en classe et s'acquitter adéquatement de sa tâche d'enseignante. D'une part, l'enseignement passe par définition par la communication et le recouvrement du visage et du corps exclut la communication non verbale.

D'autre part, l'une des missions de l'enseignante est de contribuer au développement de la sociabilité de l'élève. Or il semble raisonnable de penser que le port d'un voile intégral instaure une trop grande distance entre l'enseignante et ses élèves. Bref, des motifs pédagogiques peuvent entre autres être invoqués pour justifier l'interdiction de la burka ou du niqab chez les enseignantes.

Une règle générale s'appliquant à tous les agents de l'État (de celui qui exécute un simple travail technique et n'est pas en contact avec le public jusqu'au juge en chef de la Cour supérieure du Québec) serait, selon nous, excessive.

Il n'en demeure pas moins que l'interdiction du port de signes religieux pour une gamme restreinte de fonctions se justifie mieux. Dans le mémoire qu'il a présenté devant la commission, le Bloc québécois a par exemple soutenu que le port de signes religieux devrait être interdit dans l'exercice des fonctions qui «incarnent l'État et sa nécessaire neutralité»; pensons par exemple aux juges, aux procureurs de la Couronne, au président de l'Assemblée nationale, aux policiers, etc. [...]

Nous croyons qu'une majorité de Québécois admettent qu'une interdiction uniforme s'appliquant à tous les employés de l'État, quelle que soit la nature de leur poste, est abusive, mais tiennent à ce que ceux et celles qui occupent des postes qui incarnent au plus haut point la nécessaire neutralité de l'État, comme les juges ou le président de l'Assemblée nationale, par exemple, s'imposent une forme de devoir de réserve quant à l'expression de leurs convictions religieuses. La séparation entre l'Église et l'État doit s'incarner, selon plusieurs, dans certains symboles, en l'occurrence dans l'apparence des agents qui occupent des postes qui représentent de façon tangible les différents pouvoirs de l'État. Cette attente nous apparaît raisonnable. [...]

Le patrimoine religieux

La laïcité exige-t-elle le sacrifice du patrimoine historique religieux du Québec? Faut-il, en particulier, purger les institutions et les lieux publics de toute trace de la religion et, au premier chef, de celle de la majorité? Cela ne reviendrait-il pas à faire table rase du passé?

Une conception adéquate de la laïcité doit, selon nous, chercher à distinguer ce qui constitue une forme d'établissement de la religion de ce qui relève du

patrimoine historique de la société. L'ancienne loi sur le dimanche, les privilèges accordés aux catholiques et aux protestants en matière d'enseignement de la religion dans les écoles publiques, la récitation d'une prière au début des séances d'un conseil municipal, l'utilisation de la Bible pour la prestation du serment en cour constituent des formes d'affirmation de la religion de la majorité.

Dans tous ces cas, les chrétiens pratiquants se trouvent favorisés, tandis que les non-chrétiens sont contraints de respecter une loi ou une norme en porte-à-faux avec leurs convictions de conscience. Toutefois, certaines pratiques ou certains symboles peuvent trouver leur origine dans la religion de la majorité sans pour autant contraindre véritablement ceux qui ne font pas partie de cette majorité. C'est le cas des pratiques et symboles qui ont une valeur patrimoniale plutôt qu'une fonction de régulation.

La croix du mont Royal, par exemple, ne signifie pas que la ville de Montréal s'identifie au catholicisme et n'exige pas des non-catholiques qu'ils agissent à l'encontre de leur conscience; il s'agit d'un symbole qui témoigne d'un épisode de notre passé.

Un symbole religieux est donc compatible avec la laïcité lorsqu'il s'agit d'un rappel historique plutôt que du signe d'une identification religieuse de la part d'une institution publique. [...] Il faut cependant éviter que des pratiques qui constituent dans les faits une forme d'identification de l'État à une religion — la plupart du temps celle de la majorité — soient maintenues sous prétexte qu'elles ne comporteraient plus aujourd'hui qu'une valeur patrimoniale.

Pensons ici aux prières tenues au début des séances d'un conseil municipal ou au crucifix accroché au-dessus du fauteuil du président de l'Assemblée nationale du Québec. Ce crucifix, installé par Maurice Duplessis en 1936, laisse entendre qu'une proximité toute spéciale existe entre le pouvoir législatif et la religion de la majorité. Il paraît préférable que le lieu même où délibèrent et légifèrent les élus ne soit pas identifié à une religion particulière. L'Assemblée nationale est l'assemblée de toute la population du Québec. [...]

Pour un Livre blanc

Le Québec doit, selon nous, approfondir son modèle de laïcité ouverte plutôt que de changer de modèle. Quel est le rôle du gouvernement québécois dans cet approfondissement?

Plusieurs personnes et organismes ont soutenu qu'il était maintenant temps que le Québec se dote d'un instrument ou d'un mécanisme qui lui permette d'affirmer haut et fort sa laïcité et d'en préciser les termes. C'est ainsi que l'idée d'adopter une «charte de la laïcité», qui ait un statut équivalent à celui de la Charte de la langue française, ou d'intégrer une clause interprétative affirmant le caractère laïque de l'État québécois dans notre charte des droits et libertés, a reçu l'appui de plusieurs. L'idée sous-jacente à ces propositions est que la laïcité devrait devenir, comme en France, un principe (quasi) constitutionnel.

Les Québécois ont raison de souhaiter que les grands paramètres de notre société, en particulier ceux découlant de notre régime de laïcité, soient plus clairement définis et affirmés.

Nous ne croyons pas toutefois que l'adoption d'une disposition ou d'un mécanisme juridique, tel un article ou une clause interprétative dans une charte, soit la meilleure façon de répondre à cette demande de repères. [...] Nous croyons qu'il serait opportun que le pouvoir exécutif, prenant le relais des citoyens, se saisisse de cette question et discute d'un tel texte qui pourrait prendre la forme d'un Livre blanc sur la laïcité.